

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAU-BERNARD

Séance du 22 décembre 2015

Membre CM élus : 11
En Exercice : 11
Présents : 6

L'An Deux Mille Quinze, et le Vingt Deux Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique PUISSAT, Maire.

Date de la convocation :
16/12/2015
Date
d'Affichage : 16/12/2015

PRESENTS :

Présents : Frédérique PUISSAT, Charles CHEVALIER, Jacques POSTOLY, Paul-André CHAIX, Géraldine GARCIA, Claudie PALAZZI-VALLIER

Absents : Aurélien COQUAND, Eric DOARE, Agnès DIEUDONNE, Lydia PALAZZI-VALLIER, Denis MARCELLE

Pouvoir : Denis MARCELLE à Paul-André CHAIX, Eric DOARE à Charles CHEVALIER, Agnès DIEUDONNE à Frédérique PUISSAT, Lydia PALAZZI-VALLIER à Jacques POSTOLY

Secrétaire : Paul-André CHAIX

Vote : 8 pour ; 1 abstention ; 1 contre

N° 2015-65

Objet : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 11 mars 1986 a fait l'objet de 3 modifications en 1993, 2002 et 2013.

Madame le Maire expose ainsi que conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014, la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- **Des évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE et Loi ALUR) ;**
- **De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment existants ou en cours :** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble...

MAIRIE DE L'ISERE
31 DEC. 2015
SERVICE DU COURRIER

▪ **De la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :**

- Conforter la dynamique démographique pour soutenir les équipements et services communaux, notamment l'école et les commerces, et maintenir une vie de village en évitant de devenir une commune dortoir ;
- Maintenir un équilibre intergénérationnel sur la commune pour renforcer la vie de village ;
- Affirmer la commune comme porte d'entrée du Trièves ;
- Recentrer l'urbanisation autour de ses hameaux dans le respect des orientations du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble ;
- Garantir une urbanisation minimale dans les différents hameaux de la commune au regard de l'histoire communale, dans le respect de la loi montagne et des orientations du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble ;
- Limiter l'étalement urbain et l'éparpillement des constructions limitrophes en optimisant l'utilisation du foncier déjà existant (rénovation/réhabilitation et foncier non bâti), dans le respect des lois nationales et du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, afin notamment de préserver les terres agricoles ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales (habitat traditionnel, fermes...) en favorisant notamment le changement de destination et la protection des bâtiments patrimoniaux ;
- Préserver la qualité paysagère de la commune ;
- Améliorer les liaisons douces entre les différents hameaux de la commune ;
- Renforcer les capacités de stationnement sur les différents secteurs urbains de la commune et notamment au niveau du hameau de la Chapelle.
- Renforcer les liens entre les différentes parties du territoire communal vers le bassin versant de la vallée de La Gresse pour permettre notamment sa découverte ;
- Préserver les terres agricoles source d'activité économique en limitant la consommation de celles-ci ;
- Développer l'activité touristique notamment par la mise en valeur du patrimoine naturel et la valorisation de chemins de découverte du patrimoine communal ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et les réseaux d'énergies ;
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois de proximité (co-working, télétravail...) pour éviter que la commune soit exclusivement résidentielle ;
- Valoriser les terrains communaux du Col de l'Arzelier dans une vocation économique et touristique dans le respect des orientations du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble ;
- Protéger la trame bleue et la ressource en eau ;
- Protéger les populations des risques naturels en les intégrant dans le PLU ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU avec pour objectifs ceux présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation pour la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- o publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- o mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, jusqu'à l'arrêt du PLU où un bilan de la concertation sera réalisée ;
- o organisation de 2 réunions publiques l'une pour présenter les orientations générales du PADD, et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme ;

4 - de donner l'autorisation à madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - de solliciter du Conseil Départemental, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o au Préfet ;
- o au Président du Conseil Régional ;
- o au Président du Conseil Départemental ;
- o au Président de la Communauté de Communes du Trièves ;
- o au Président du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble ;
- o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- o A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o les Maires des communes voisines (Le Gua, Miribel Lanchâtre, Saint Andéol, Corrençon, Villard de Lans)
- o le représentant des organismes HLM

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- o les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- o les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

F. PUSSAT